



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2026-082

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT RUE GILBERT GRENIER**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'il convient de réserver les places de stationnement « dépose-minute » pour faciliter l'accès des intervenants à la fête du parvis du 13 juin 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 13 juin 2026, de 08h00 à 20h00, les places « dépose minute » situées rue Gilbert Grenier sont réservées aux entreprises et associations intervenant à l'occasion de la « fête du parvis ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 08/06/2026

Le Maire,

Auban AL JIBOURY



A.A. Jiboury